31001Ma

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Type de	bâtiment						
		Isolé		Jun		En rangé					
			re de l	ogements	autorisés	par bâtimen	ıt	Localisati	on	Proj	et d'ensemble
H1 Logement	Minin										
	Maxin	-									
		No			res ou de l oar bâtime			Localisation	on	Proj	et d'ensemble
H2 Habitation avec services communautaires	Minir	num									
	Maxin										
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					male de pl						
				ement	pai	r bâtiment		Localisati	on	Pro	et d'ensemble
C1 Services administratifs			300 m					R			
C2 Vente au détail et services			300 m		<u> </u>			R			
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation								
				ement	pai	r bâtiment		Localisati	on	Proj	et d'ensemble
C20 Restaurant			300 m								
PUBLIQUE					male de pl						
				ement	pai	r bâtiment		Localisati	on	Proj	et d'ensemble
P5 Etablissement de santé sans hébergement			300 m	1 <sup>2</sup>				R			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc USAGES PARTICULIERS											
Usage spécifiquement autorisé : Un centre de la petite enfance Une garderie	:e										
Une partie du rez-de-chause	ée d'un hâtiment	dont une face	ade do	nne cur	lec ruec Ie	an-De Oue	n ou L	mointe doit su	r la totalitá	de ca	argeur être
occupée par un usage de la c											
NORMES DE LOTISSEMENT						<u>'</u>					
	Superf	cie		Large	eur						
	minimale	maximale	min	imale	maximal	e Pro	ofondeu	r minimale			
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10000 m <sup>2</sup>										
BÂTIMENT PRINCIPAL		'		<u> </u>		<u> </u>					
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Haut	teur		Nombre	d'étages	Pou	rcentag	e minimal
DIMENSIONS DU BATIMENT PRINCIPAL									de	grands l	ogements
	mètre	%	mir	nimale	maximal	le min	imal	maximal	2 ch. ou - 85m² ou		3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					22 m						
		Marge	Large	eur combi	née des cou	ırs Ma	rge	POS	Pourcent	age	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		latér	ales	arri	ère	minimal	d'aire ve		d'aire
									minima		d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m					9	m		15 %		5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale o	de planche	er			Nombre de l	ogements à	l'hectar	2
	Vente	au détail		Adr	ninistration	ļ		Minimal		Ma	ximal
CMA 1 A a	Par établissement	Par bâtimer	nt	Pa	r bâtiment						
								65 log/ha			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Calcul de la hauteur maximale d'un bâtiment sur un terrain en p	ente - article 340	)									
Toute partie d'un bâtiment principal dans la zone doit être conf	inée à l'intérieur	du volume co	mpris	à l'intéri	eur d'un a	ngle d'éloig	nemen	t de 45° à la lin	nite de la z	one 31	019Ha -
article 331.0.1											
Toute partie d'un bâtiment principal dans la zone doit être conf	inée à l'intérieur	du volume co	mpris	à l'intéri	eur d'un a	ngle d'éloig	nemen	t de 45° à la lin	nite de la z	one 33	246На -
article 331.0.1  Calcul de la profondeur de la marge avant à partir de l'axe du b	oulaward I ouries	at aatta profe	ndava	act do 2	2 màtras	ortiolo 252	0.2				
					z metres -	article 333	.0.4				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN'	T DES VÉHI	CUL	ES							
TYPE											

Urbain dense

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

 $\underline{\text{L'am\'e}} \text{nagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohib\'e - article 633}$ 

Le stationnement doit être situé à l'intérieur à au moins 100 % - article 585

Le pourcentage minimal du nombre de cases de stationnement aménagées sur un lot qui doivent être souterraines est de 85% - article 586

# **ENSEIGNE**

TYPE

Type 4 Mixte

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES



31017Ha

Nombre de logements à l'hectare

Maximal

Minimal

USAGES AUTORISES								
HABITATION			Type de	e bâtiment				
		Isol	lé Ju	melé I	En rangée			
		Nomb	re de logements	autorisés par	bâtiment	Localisati	on Pro	jet d'ensemble
H1 Logement	Mini	imum 1	(	0	0			
	Maxi	mum 1		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
USAGES PARTICULIERS								
Usage associé: Un logement supplémentai	ire est associé à u	n logement - a	article 181					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				10 m		2		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m			7.5 m		30 %	

Superficie maximale de plancher

Par bâtiment

2200 m<sup>2</sup>

Administration

Par bâtiment

1100 m<sup>2</sup>

Vente au détail

Par établissement

2200 m<sup>2</sup>

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

Axe structurant A

# GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

NORMES DE DENSITÉ

Ru 3 E f

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

# ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES



31018Ha

USAGES AUTORISÉS						
HABITATION			Type de bâtimen	t		
		Isolé	Jumelé	En rangée		
		Nombre de l	ogements autorisés	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minimum	1	0	0		
	Maximum	1	0	0		
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE						
R1 Parc						
USAGES PARTICULIERS						

Usage associé: Un logement supplémentaire est associé à un logement - article 181

BATIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag		
								de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou	
							85m² ou +	105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				10 m		2			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m			6.5 m		30 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de la	gements à l'hecta	re	
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal	
Ru 3 E f	Par établissemen	Par bâtimer	nt Pa	ar bâtiment					
	2200 m <sup>2</sup>	2200 m <sup>2</sup>		1100 m <sup>2</sup>					

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES



31019Ha

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Isol	lé Ju	melé	En rangée			
		Nomb	ore de logement	s autorisés pa	ar bâtiment	Localisatio	n Pro	jet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum 1		1				
	Maxi	mum 2		1				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	minimale	Нац	iteur	Nomb	re d'étages	Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				10 m		2		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb laté	inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m			7.5 m		20 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de planch	er		Nombre de lo	gements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par bâtime	ent Pa	ar bâtiment				
	2200 m <sup>2</sup>	2200 m <sup>2</sup>		1100 m <sup>2</sup>				

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

USAGES AUTORISÉS

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

# VILLE DE PÉCIFICATIONS RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

32026Cc

** . ***	TO AT								
HABITA	ATION				de bâtiment				
						In rangée			
771	T	25.		ibre de logemen	ts autorisés par	bätiment	Localisati	ion	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minii							
		Maxii	ium	6	ximale de planc	h			
COMM	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			•	-		Localisati		Dunint diamentals
C1	Services administratifs		pai	établissement	par ba	timent	Localisati	ion	Projet d'ensemble
C2	Vente au détail et services								
C3	Lieu de rassemblement								
	Lieu de l'assemblement			Superficie ma	ximale de planc	her			
COMM	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL				e consommation				
			pai	établissement	par bâ	timent	Localisati	ion	Projet d'ensemble
C20	Restaurant								
PUBLIC	QUE			Superficie ma	ximale de planc	her			
			pai	· établissement	par bâ	timent	Localisati	ion	Projet d'ensemble
P3	Établissement d'éducation et de formation			750 m <sup>2</sup>					
P5	Établissement de santé sans hébergement								
INDUST	RIE				ximale de planc				
10	Yest state and const.		pai	établissement	par ba	timent	Localisati	ion	Projet d'ensemble
I2 PÉCPÉ	Industrie artisanale ATION EXTÉRIEURE								
R1	Parc								
	IENT PRINCIPAL								
DIMEN	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  Largeur mini			Ha	uteur	Nombr	e d'étages	Pour	centage minimal
DIMEN	SIONS DU BATIMENT PRINCIPAL				_			de g	rands logements
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + 85m² ou	
DIME	ENSIONS GÉNÉRALES				22 m	2	6		
			Marge		binée des cours	Marge	POS	Pourcenta	
NORM	ES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	lat	érales	arrière	minimal	d'aire vei minima	
	TO DIE ON LIVE TO U. OF LY DO	6 m	6 m			9 m		minima	ie d'agrement
	MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	0 III			l	7 111	Nambas da	1 λ 1	Un a stance
NORM	ES DE DENSITÉ	Vanta	au détail	aximale de planc	dministration		Minimal	logements à l	Maximal
M	1 C c	Par établissemen			Par bâtiment		Willilliai		Iviaxiillai
IVI	1 C C	4400 m <sup>2</sup>	5500 n		5500 m <sup>2</sup>		65 log/ha		
		4400 III	3300 11	1	3300 III		03 l0g/lla		
1	SITIONS PARTICULIÈRES		TX 7	6 1	1 40 34	.: 1 252.0.2			
	l de la profondeur de la marge avant à partir de l'axe de l'a l de la profondeur de la marge avant à partir de l'axe de la								
	l de la profondeur de la marge avant à partir de l'axe de la						le 353 0 2		
	ONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC				idear est de 17	metres - artic	10 333.0.2		
TYPE									
Axe st	ructurant A								
	SITIONS PARTICULIÈRES								
	nagement d'une aire de stationnement devant une façade d	l'un hâtimant nri	nainal act n	ohibá ortiola	622				
	rcentage minimal du nombre de cases de stationnement a					0% - article 58	36		
ENSEI		inchagees sar ar	rot qui doi	vent etre souter	runies est de 7	gyo urticle 30	,,,		
TYPE	02								
!	Commercial								
AUTR	ES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								

										32028N
USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de	bâtiment					
		Isol	lé	Jun	nelé	En range	e			
			re de l	ogements	autorisés	par bâtime	nt	Localisati	on	Projet d'ensembl
H1 Logement	Mini							2,2+		
	Maxii									
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					imale de pl	ancher				
		par é	établiss	ement	pa	r bâtiment		Localisati	on	Projet d'ensembl
C2 Vente au détail et services								S,R,2		
COMMEDCE DE DESTAUDATION ET DE DÉDIT DUAL COOL					imale de pl consomma					
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL						par bâtiment		Landing		Dunint diamanah
C20 Restaurant		par e	par établissement par bâtiment					Localisati S,R	on	Projet d'ensembl
PUBLIOUE					imale de ni	ancher	_	5,1		
TODELQUE			Superficie maximale de plancher par établissement par bâtiment					Localisati	on	Projet d'ensembl
P5 Établissement de santé sans hébergement		par			Pai	. sament	-+	S,R,2		jet a ensembl
INDUSTRIE			Super	ficie maxi	e maximale de plancher			~,11,2		
		par é	établiss	ement	pai	r bâtiment		Localisati	on	Projet d'ensembl
I2 Industrie artisanale								S,R,2		
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé : Un bar est associé à un resta		21								
Usage spécifiquement exclu : Un centre local de services	communautaires									
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale		Hau	teur		Nombr	e d'étages		entage minimal
	mètre	%	mii	nimale	mavimal	maximale min		maximal	2 ch. ou + c	inds logements u 3 ch. ou + o
	metre	70	11111	minuic					85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					22 m		2	6		
NODMEC DUMBLANTATION	3.6	Marge	Larg		née des cou		irge	POS	Pourcentag	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		latér	ales	arı	ière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	5 m				9	m		15 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	cimale o	de planche	er			Nombre de	l logements à l'h	
NORMES DE DENSITE	Vente	au détail		•	ninistration	1		Minimal		Maximal
Ru 2 E f	Par établissemer		nt		r bâtiment	-				
	2200 m <sup>2</sup>	2200 m <sup>2</sup>			1100 m <sup>2</sup>			30 log/ha		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	2200 111	2200 111								
Calcul de la profondeur de la marge avant à partir de l'axe du c	hemin des Ouat	e-Bourgeois e	et cette	profond	leur est de	17 mètres	- articl	e 353.0.2		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ										
TYPE										
Axe structurant A										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d	d'un hâtiment pr	ncinal eet pro	hibá	article 6	33					
Le pourcentage minimal du nombre de cases de stationnement a						le 70% - an	ticle 58	66		
ENSEIGNE			011	. Journal		, . ,		-		
ENSEIGNE										
TEN TIMES										

TYPE

Type 4 Mixte

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

32029Pd

0 log/ha

								320271 u
USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie maxi	imale de planch	ier			
		par	établissement	par bât	timent	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble
C3 Lieu de rassemblement								
PUBLIQUE			Superficie maxi	imale de plancl	ier			
		par	tablissement	par bât	timent	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation								
P7 Établissement majeur de santé								
INDUSTRIE			Superficie maxi	imale de planch	ier			
		par e	etablissement	par bât	timent	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble
Il Industrie de haute technologie								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
USAGES PARTICULIERS								
Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseigner	nent secondair	e d'une superf	icie de planche	r de plus de 12	2 000 mètres c	earrés		
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Haut	teur	Nombro	e d'étages		ige minimal
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
	1110110	7.0	······					1

	metre	/0	IIIIIIIIIiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiii	maximaic	mmmai	maximai	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				40 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	9 m	15 m			15 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher				Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	Vente au détail Administration			Minimal	M	aximal	
PIC-1 0 E e	Par établissemen	nt Par bâtimer	nt Pa	ar bâtiment				

2200 m<sup>2</sup>

2200 m<sup>2</sup>

0 log/ha

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Calcul de la profondeur de la marge avant à partir de l'axe du chemin des Quatre-Bourgeois et cette profondeur est de 22,5 mètres - article 353.0.2

2200 m<sup>2</sup>

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633 Le pourcentage minimal du nombre de cases de stationnement aménagées sur un lot qui doivent être souterraines est de 90% - article 586

# ENSEIGNE

TYPE

Type 9 Public ou récréatif

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

32030Hb

USAG	ES AUTORISÉS						
HABIT	ATION			Type de bâtimei	ıt		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de	logements autorisé	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	4	2	2		
		Maximum	16	8	4		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée				4		
RÉCRÉ	EATION EXTÉRIEURE						
R1	Parc						
NORM	MES DE LOTISSEMENT						
		Superficie		Largeur			

minimale

maximale

maximale

Profondeur minimale

BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre	Nombre d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				16 m	2	4		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	5 m			9 m		20 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maz	ximale de planch	ner		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente au détail Ac			lministration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établisseme	nt Par bâtime	ment Par bâtiment					
	2200 m <sup>2</sup>	2200 m <sup>2</sup>		1100 m <sup>2</sup>				

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

DIMENSIONS GÉNÉRALES

Calcul de la profondeur de la marge avant à partir de l'axe du chemin des Quatre-Bourgeois et cette profondeur est de 16 mètres - article 353.0.2

minimale

1200 m<sup>2</sup>

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

Le pourcentage minimal du nombre de cases de stationnement aménagées sur un lot qui doivent être souterraines est de 50% - article 586

# GESTION DES DROITS ACQUIS

### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Agrandissement autorisé d'un bâtiment dont l'implantation contrevient à une disposition relative au nombre minimal d'étages - article 900.0.1

# **ENSEIGNE**

TYPE

Type 1 Général

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

32041Mc

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION			Type de	e bâtiment						
		Isolé			En rangée					
		Nombr	re de logements		9	Localisati	on P	rojet d'ensemble		
H1 Logement	Minim			1		2,2+		.,		
	Maxim	um				,,				
		Noi	mbre de chamb	res ou de logo	ements	Localisation	on P	rojet d'ensemble		
				par bâtiment				,		
H2 Habitation avec services communautaires	Minim	um								
	Maxim	_								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		5	Superficie max	imale de plan	cher					
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			tablissement		âtiment	Localisati	on P	rojet d'ensemble		
C1 Services administratifs		Pill		par s		S,R	-			
C2 Vente au détail et services			S,R							
C2 Yello da detali et bel 1300			Superficie maximale de plancher							
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL				consommatio						
		nar ét	tablissement	nar b	âtiment	Localisati	on P	rojet d'ensemble		
C20 Restaurant		Pill		Para		S,R	-			
PUBLIQUE			Superficie max	imale de plan	cher	5,11				
			tablissement		âtiment	Localisati	on P	rojet d'ensemble		
P5 Établissement de santé sans hébergement				1		S,R	-	- <b>3</b>		
INDUSTRIE		5	Superficie max	imale de plan	cher	~,				
			tablissement		âtiment	Localisati	on P	rojet d'ensemble		
I2 Industrie artisanale		-		1		S,R		3		
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé : Un bar est associé à un resta	urant - article 22	l								
Un bar sur un café-terrasse e	est associé à un re	staurant - art	ticle 225							
Usage spécifiquement autorisé : Un centre de la petite enfanc	e									
Une garderie										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
BATIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	nimale	Hau	iteur	Nomb	re d'étages		tage minimal		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	ds logements 3 ch. ou + ou		
	moure	,,,				1110,111101	85m² ou +	105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				30 m	3					
		Marge	Largeur comb		Marge	POS	Pourcentage	Superficie		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	latéi	rales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire		
	6 m				0		15 %	d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES					9 m			5 m²/log		
NORMES DE DENSITÉ		•	imale de planch				ogements à l'hec			
	Vente a			ministration		Minimal		Maximal		
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtimen	nt Pa	ır bâtiment						
	2200 m <sup>2</sup>	2200 m <sup>2</sup>		1100 m <sup>2</sup>						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	1	l			l .					
Calcul de la profondeur de la marge avant à partir de l'axe de la	route de l'Église	et cette profe	ondeur est de	16 mètres - a	rticle 353.0.2					
Calcul de la profondeur de la marge avant à partir de l'axe du cl						ele 353.0.2				
The state of the s			p			· · · <del></del>				

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Axe structurant A

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

Le pourcentage minimal du nombre de cases de stationnement aménagées sur un lot qui doivent être souterraines est de 70% - article 586

### GESTION DES DROITS ACQUIS

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

# ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

32043Нс

USAGES AUTORISÉS								
HABITA	ATION			Type de bâtimen	t			
			Isolé	Jumelé	En rangée			
			Nombre de le	ogements autorisés	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble	
H1	Logement	Minimum	3	4	2			
		Maximum	16	8	4			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée					4			
				de chambres ou de utorisés par bâtim		Localisation	Projet d'ensemble	
H2	Habitation avec services communautaires	Minimum	1	1	1			
		Maximum	15	15	15			
			Nombre de c	hambres autorisée	es par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble	
Н3	Maison de chambres et de pension	Minimum	1	1	1			
		Maximum	15	15	15			
DÉCDÉ	ATION EVTÉDIEUDE							

# RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

Parc

# USAGES PARTICULIERS

Usage contingenté :

Les établissements de chambres et pension sont contingentés à deux dans le groupe de zones 32043Hc, 33206Hc et 32501Hc - article 301

# **BÂTIMENT PRINCIPAL**

			,	1				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	
DIMENSIONS DE BRITINENT TRENCH ME							de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
							85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				16 m	2	4		
		Marge	Largeur comb	inée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		rales	arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
							minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	5 m			9 m		20 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de logements à l'hectare		
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 2 E f	Par établissemer	nt Par bâtime	nt Pa	t Par bâtiment				
	2200 m <sup>2</sup>	2200 m <sup>2</sup>		1100 m²		30 log/ha		

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Calcul de la profondeur de la marge avant à partir de l'axe du chemin des Quatre-Bourgeois et cette profondeur est de 16 mètres - article 353.0.2

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

# GESTION DES DROITS ACQUIS

## USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Agrandissement autorisé d'un bâtiment dont l'implantation contrevient à une disposition relative au nombre minimal d'étages - article 900.0.1

# **ENSEIGNE**

TYPE

Type 1 Général

### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

32044Hb

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type de bâtiment					
			Isolé	Jumelé	En rangée			
			Nombre de l	ogements autorisé	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble	
H1	Logement	Minimum	4	2	2			
		Maximum	16	8	4			
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée				4			
RÉCRÉA	TION EXTÉRIFURE							

R1 Parc

RÂTIMENT PRINCIPAL

BATIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	e minimal	
DIMENSIONS DU BATIMENT TRINCITAE								de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				16 m	2	4			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	5 m			9 m		20 %	5 m²/log	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de logements à l'hectare			
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal	
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Pa	ar bâtiment					
	2200 m <sup>2</sup>	2200 m <sup>2</sup>		1100 m <sup>2</sup>					

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Calcul de la profondeur de la marge avant à partir de l'axe du chemin des Quatre-Bourgeois et cette profondeur est de 16 mètres - article 353.0.2

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

# GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Agrandissement autorisé d'un bâtiment dont l'implantation contrevient à une disposition relative au nombre minimal d'étages - article 900.0.1

# **ENSEIGNE**

TYPE

Type 1 Général

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

32232Mc

USAGI	ES AUTORISÉS						
HABITA	ATION			Type de bâtim	nent		
		ĺ	Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de le	ogements autor	isés par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	H1 Logement			0	0	2+	
		Maximum		0	0		
				le chambres ou utorisés par bâ		Localisation	Projet d'ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Minimum		0	0	2+	
		Maximum		0	0		'
COMMI	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Super	ficie maximale o	de plancher		
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs		-		•	S,R,2	-
C2	Vente au détail et services					S,R,2	
C3	Lieu de rassemblement					S,R,2	
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE		No	mbre maximal	d'unités		'	
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C10	Établissement hôtelier						
C11	Résidence de tourisme						
COMMI	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation				
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant					S,R,2	
C21	Débit d'alcool					S,R,2	
PUBLIQ	UE		Super	ficie maximale o	de plancher		•
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3	Établissement d'éducation et de formation					S,R,2	
P5	Établissement de santé sans hébergement					S,R,2	
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE						
R1	Parc						
_ ^							

^			
RAT	IMENT	PRINCIP	AT

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	Hau	iteur	Nombre	e d'étages		ge minimal	
Division De Billing III III (Cilling								de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			11 m	18 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m						15 %	5 m²/log	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	cimale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	re	
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal	
M 2 C c	Par établissemer	nt Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment					
	4400 m <sup>2</sup>	5500 m <sup>2</sup>		5500 m <sup>2</sup>		30 log/ha			

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Calcul de la profondeur de la marge avant à partir de l'axe du chemin Sainte-Foy et cette profondeur est de 16 mètres - article 353.0.2

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

 $L'am\acute{e}nagement\ d'une\ aire\ de\ stationnement\ devant\ une\ façade\ d'un\ b\^{a}timent\ principal\ est\ prohib\'e\ -\ article\ 633$ 

Le pourcentage minimal du nombre de cases de stationnement aménagées sur un lot qui doivent être souterraines est de 90% - article 586

**ENSEIGNE** 

TYPE

Type 6 Commercial

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

32233Mc

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Isolé	Ju	melé l	En rangée			
		Nombre	de logement	s autorisés par	bâtiment	Localisation	n Pr	ojet d'ensemb
H1 Logement	Minimur	n		0	0			
	Maximun	n		0	0			
		Nomb		bres ou de loge par bâtiment	ments	Localisation	n Pr	ojet d'ensemb
H2 Habitation avec services communautaires	Minimur	n		0	0			
	Maximun	n		0	0			
OMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Su	perficie max	imale de plano	her			
		par étab	lissement	par bá	itiment	Localisation	n Pı	ojet d'ensemb
C1 Services administratifs				1		S,R,2		
C2 Vente au détail et services						S,R,2		
C3 Lieu de rassemblement						S,R,2		
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE			Nombre ma	ximal d'unités			'	
		par étab	lissement	par bá	itiment	Localisation	n Pı	ojet d'ensemb
C10 Établissement hôtelier								
C11 Résidence de tourisme								
OMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALC	COOL	Su		imale de plano consommation				
		par étab	par établissement		par bâtiment l		n Pr	ojet d'ensemb
C20 Restaurant						S,R,2		
C21 Débit d'alcool						S,R,2		
UBLIQUE		Su	perficie max	imale de planc	her			
,		par étab	lissement	par bá	itiment	Localisation	n Pr	ojet d'ensemb
P3 Établissement d'éducation et de formation						S,R,2		
P5 Établissement de santé sans hébergement						S,R,2		
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
SÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minir			iteur		re d'étages	de grand	nge minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m² ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES			13 m	26 m		İ		
FORMES D'IMPLANTATION		Marge L latérale		inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superfici d'aire d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m						15 %	5 m²/log
ORMES DE DENSITÉ	Sup	perficie maxima	ale de planch	er	<del>'</del>	Nombre de logements à		are
TOTAL DE PERIOREE	Vente au c			ministration		Minimal		Maximal
M 2 C c		Par bâtiment		ar bâtiment	_			
	1		1		1			

5500 m<sup>2</sup>

5500 m<sup>2</sup>

30 log/ha

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

 $Malgr\'e \ la \ hauteur \ maximale \ prescrite, 40 \ \% \ de \ la \ projection \ au \ sol \ d'un \ b\^atiment \ principal \ peut \ atteindre \ 30 \ m\`etres - article \ 331.0.2$ 

4400 m<sup>2</sup>

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

 $L'am\acute{e}nagement\ d'une\ aire\ de\ stationnement\ devant\ une\ façade\ d'un\ b\^{a}timent\ principal\ est\ prohib\'e\ -\ article\ 633$ 

Le pourcentage minimal du nombre de cases de stationnement aménagées sur un lot qui doivent être souterraines est de 90% - article 586

**ENSEIGNE** 

TYPE

Type 4 Mixte

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

32501Hc

USAGES AUTORISÉS								
HABIT	ATION			Type de bâtimen	t			
			Isolé	Jumelé	En rangée			
			Nombre de le	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble	
H1	Logement	Minimum	3	4	2			
		Maximum	16	8	4			
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée			4				
			Nombre de chambres ou de logements			Localisation	Projet d'ensemble	
			a	utorisés par bâtim	ent			
Н2	Habitation avec services communautaires	Minimum	1 1	utorisés par bâtim 1	ent 1			
Н2	Habitation avec services communautaires	Minimum Maximum	1 15	utorisés par bâtim 1 15	1 15			
H2	Habitation avec services communautaires		1 15	1	1 15	Localisation	Projet d'ensemble	
H2	Habitation avec services communautaires  Maison de chambres et de pension		1 15	1 15	1 15	Localisation	Projet d'ensemble	
		Maximum	1 15	1 15	1 15	Localisation	Projet d'ensemble	

#### RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

Parc

### USAGES PARTICULIERS

Usage contingenté :

Les établissements de chambres et pension sont contingentés à deux dans le groupe de zones 32043Hc, 33206Hc et 32501Hc - article 301

# **BÂTIMENT PRINCIPAL**

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	Largeur minimale		Hauteur		d'étages	Pourcentag de grands	e minimal logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				16 m	2	4			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	5 m			9 m		20 %	5 m²/log	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de logements à l'hectare			
	Vente au détail Administration				Minimal	M	aximal		
Ru 2 E f	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Pa	Par bâtiment					
	2200 m <sup>2</sup>	2200 m <sup>2</sup>		1100 m²		30 log/ha			

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Calcul de la profondeur de la marge avant à partir de l'axe du chemin des Quatre-Bourgeois et cette profondeur est de 16 mètres - article 353.0.2

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

# GESTION DES DROITS ACQUIS

## USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Agrandissement autorisé d'un bâtiment dont l'implantation contrevient à une disposition relative au nombre minimal d'étages - article 900.0.1

# **ENSEIGNE**

TYPE

Type 1 Général

### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES



32507Ha

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de bâtimen	t				
			Isolé	Jumelé	En rangée				
			Nombre de l	ogements autorisés	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble		
H1 Logement		Minimum	1	1	0				
		Maximum	2	1	0				
RÉCRÉATION EXT	RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc									

^	
DATIMENT	DDINCIDAL

Difficultivity of the control of the								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	ninimale	Hau	iteur	Nombre	Nombre d'étages		ge minimal
DIMENSIONS DE BATIMENT TRINCHAE								logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			10 m			2		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m			7.5 m		20 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Pa	t Par bâtiment				
	2200 m <sup>2</sup>	2200 m <sup>2</sup>		1100 m²				

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

# GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

32513Md

									32313WIU
USAGE	S AUTORISÉS								
HABITA	TION				Type de bâ	timent	:		
				Isolé	Jumelo	5	En rangée		
				Nombre de l	ogements au	torisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement		Minimum					2,2+	
			Maximum						
					de chambres utorisés par			Localisation	Projet d'ensemble
112	TT-bired to		26: 1	a	utorises par	Datiiii	ent		
H2	Habitation avec services	communautaires	Minimum Maximum						
			Maximum	6	C	1. 1.	11		
COMME	RCE DE CONSOMMATIO	N ET DE SERVICES		•	ficie maxima	•			
C1	G : 1 : : / //C			par établiss	ement		ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs						37500 m <sup>2</sup>	2,2+	
C2	Vente au détail et service	es						S,R,2,3	
C3	Lieu de rassemblement							S,R,2,3	
COMME	RCE D'HÉBERGEMENT T	OURISTIQUE		Nombre maximal d'unités					
~	4			par établiss	ement	pa	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C10	Établissement hôtelier								
C11	Résidence de tourisme								
COMME	RCE DE RESTAURATION	ET DE DÉBIT D'ALCOOL			ficie maxima l'aire de con				
				par établiss	ement	pa	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant			•				S,R,2,3	
C21	Débit d'alcool							S,R,2,3	
PUBLIQ	UE			Super	ficie maxima	le de p	lancher		
				par établiss	ement	pa	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et p	atrimonial						S,R,2,3	
Р3	Établissement d'éducatio	n et de formation							
P5	Établissement de santé sa	ans hébergement							
INDUST	RIE			Super	ficie maxima	le de p	lancher		
				par établiss	ement	pa	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I2	Industrie artisanale							S,R,2,3	
RÉCRÉA	ATION EXTÉRIEURE		U						
R1	Parc								
USAGES	PARTICULIERS								
Usage	associé :	Un spectacle ou une présenta	ation visuelle est asso	ciée à un resta	urant ou un	débit	d'alcool - article 22	23	
		Une piste de danse est assoc	iée à un restaurant ou	u un débit d'alc	ool - article	224			
Usage	spécifiquement autorisé :	Poste de taxi							
	spécifiquement exclu :	Un établissement d'enseigne	ment secondaire d'un	e superficie de	plancher de	plus	de 12 000 mètres c	arrés	
	ENT PRINCIPAL								

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages		ge minimal
DIMENSIONS DE BITTIMENT TRANCHTIE							de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
							85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				64 m	4			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m							5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	logements à l'hectare	
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal		aximal
CMA 1 A a	Par établissemer	nt Par bâtime	nt Par bâtiment					
						65 log/ha		

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un café-terrasse peut être implanté en cour latérale - article 547

Un café-terrasse peut être implanté en cour arrière - article 548

Une construction souterraine peut être implantée en marge avant jusqu'à la ligne avant de lot - article 380

La profondeur minimale de la marge avant applicable à l'implantation d'une construction souterraine est de 26 mètres et elle se calcule à partir de l'axe du boulevard Laurier contigu à la ligne avant du lot sur lequel la construction est implantée - article 380.0.1

La profondeur minimale de la marge avant applicable à l'implantation d'une construction souterraine qui se situe à une profondeur minimale de 2,5 mètres sous la surface du sol est de 21 mètres et elle se calcule à partir de l'axe du boulevard Laurier contigu à la ligne avant du lot sur lequel la construction est implantée - article 380.0.2

Malgré la hauteur maximale prescrite, 50 % de la projection au sol d'un bâtiment principal peut atteindre 75 mètres - article 331.0.2

Calcul de la profondeur de la marge avant à partir de l'axe du boulevard Laurier et cette profondeur est de 32 mètres - article 353.0.2

Calcul de la profondeur de la marge avant à partir de l'axe de la rue Jules-Dallaire et cette profondeur est de 17 mètres - article 353.0.2

La plantation d'arbre en fosse ou en pleine terre est requise dans la cour avant ou la cour avant secondaire - article 482.0.1

Calcul de la profondeur de la marge avant à partir de l'axe de l'avenue de Germain-des-Prés et cette profondeur est de 12 mètres - article 353.0.2

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

## TYPE

Urbain dense

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

 $\underline{\text{L'am\'e}} \text{nagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohib\'e - article 633}$ 

Le pourcentage minimal du nombre de cases de stationnement aménagées sur un lot qui doivent être souterraines est de 90% - article 586

#### **ENSEIGNE**

#### TYPE

Type 4 Mixte



32513Md

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Un café-terrasse peut être implanté sur un balcon ou une terrasse - article 545

32514Hc

USAG	ES AUTORISÉS							
HABIT.	ATION			Type de b	âtimen	t		
			Isolé	Jume	lé	En rangée		
ı			Nombre de le	e logements autorisés par bâtiment		s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	10	10		1		
		Maximum	60	30		3		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée					12		
PUBLIC	QUE		Super	ficie maxim	ale de j	plancher		
			par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P2	Équipement religieux		1000 n	n²				
Р3	Établissement d'éducation et de formation		1000 n	n²				
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE							•

R1 Parc

### USAGES PARTICULIERS

Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 12 000 mètres carrés Usage spécifiquement exclu :

# BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale maximale		minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			16 m		2	4		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	5 m			9 m		20 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hectare	
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal		aximal
Ru 2 E f	Par établissemer	nt Par bâtime	nt Pa	ır bâtiment				
	2200 m <sup>2</sup>	2200 m <sup>2</sup> 2200 m <sup>2</sup>		1100 m²		30 log/ha		

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Calcul de la profondeur de la marge avant à partir de l'axe du chemin des Quatre-Bourgeois et cette profondeur est de 16 mètres - article 353.0.2

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633 Le pourcentage minimal du nombre de cases de stationnement aménagées sur un lot qui doivent être souterraines est de 70% - article 586

### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

32516Cd

USAGE	S AUTORISÉS							
HABITA	TION			Type de bât	itiment			
			Isolé	Jumelé	é	En rangée		
			Nombre de le	ogements aut	torisés p	oar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum		_			2+	
		Maximum						
			Nombre de chambres ou de logement autorisés par bâtiment			Localisation	Projet d'ensemble	
H2	Habitation avec services communautaires	Minimum						
112	The factor are services communications	Maximum						
COMME	RCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superf	icie maxima	ıle de pla	ncher		
			par établiss	ement	par	bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs		<del>-</del>				2,2+	-
C2	Vente au détail et services						<u> </u>	
C3	Lieu de rassemblement							
C4	Salle de jeux mécaniques ou électroniques							
COMME	RCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE		No	mbre maxim	ıal d'unit	tés		
			par établiss	ement	par	bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C10	Établissement hôtelier							
C11	Résidence de tourisme							
COMME	RCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation			ion		
			par établiss	ement	par	bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant							
C21	Débit d'alcool							
PUBLIQ	UE			ficie maxima	•			,
	,		par établiss		par	bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3	Établissement d'éducation et de formation		2000 n	12				
P5	Établissement de santé sans hébergement						2,2+	
INDUST	RIE		•	ficie maxima				,
			par établiss	ement	par	bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I2	Industrie artisanale							
	ATION EXTÉRIEURE							
R1	Parc							

### USAGES PARTICULIERS Usage associé:

Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224

Un spectacle ou une présentation visuelle est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223

### BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre d'étages		Pourcentag	
							de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			64 m		2			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	0 m	0 m			0 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de lo	ogements à l'hectare	
	Vente	Vente au détail Administration				Minimal	M	aximal
CMA 1 A a	Par établissemen	t Par bâtimer	t Par bâtiment					
						65 log/ha		

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un café-terrasse peut être implanté en cour latérale - article 547

La profondeur minimale de la marge avant applicable à l'implantation d'une construction souterraine est de 27 mètres et elle se calcule à partir de l'axe du boulevard Laurier contigu à la ligne avant du lot sur lequel la construction est implantée - article 380.0.1

La profondeur minimale de la marge avant applicable à l'implantation d'une construction souterraine qui se situe à une profondeur minimale de 2,5 mètres sous la surface du sol est de 20 mètres et elle se calcule à partir de l'axe du boulevard Laurier contigu à la ligne avant du lot sur lequel la construction est implantée - article 380.0.2 Calcul de la profondeur de la marge avant à partir de l'axe du boulevard Laurier et cette profondeur est de 32 mètres - article 353.0.2

Calcul de la profondeur de la marge avant à partir de l'axe du boulevard Hochelaga et cette profondeur est de 20 mètres - article 353.0.2

Calcul de la profondeur de la marge avant à partir de l'axe de la rue Bernardin-Morin et cette profondeur est de 12 mètres - article 353.0.2

Calcul de la profondeur de la marge avant à partir de l'ave de l'avenue Jean-De Quen et cette profondeur est de 10 mètres - article 353.0.2

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

## TYPE

Urbain dense

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

Le pourcentage minimal du nombre de cases de stationnement aménagées sur un lot qui doivent être souterraines est de 90% - article 586

# GESTION DES DROITS ACQUIS

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

# **ENSEIGNE**

Type 6 Commercial



32516Cd

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Un café-terrasse peut être implanté sur un balcon ou une terrasse - article 545

32517Cd

USAGE	S AUTORISÉS						
HABITA	TION			Type de bâtir	ment		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de lo	gements autor	risés par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum				2+	
		Maximum					
			Nombre de chambres ou de logements autorisés par bâtiment		Localisation	Projet d'ensemble	
H2	Habitation avec services communautaires	Minimum					
		Maximum					
COMME	RCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superfi	cie maximale	de plancher		
			par établisse	ment	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs					2,2+	
C2	Vente au détail et services						
C3	Lieu de rassemblement						
C4	Salle de jeux mécaniques ou électroniques						
COMME	RCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE		Non	ibre maximal	d'unités		
			par établisse	ment	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C10	Établissement hôtelier						
C11	Résidence de tourisme						
COMME	RCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation				
			par établisse	ment	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant						
C21	Débit d'alcool						
PUBLIQ	UE			cie maximale	•		
	,		par établisse		par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
Р3	Établissement d'éducation et de formation		750 m <sup>2</sup>				
P5	Établissement de santé sans hébergement					2,2+	
INDUST	RIE			cie maximale	•		,
			par établisse	ment	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I2	Industrie artisanale						
	ATION EXTÉRIEURE						
R1	Parc						
USACES	PARTICHI IERS						

Usage associé:

Un spectacle ou une présentation visuelle est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223

Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224

Poste de taxi Usage spécifiquement autorisé :

# BÂTIMENT PRINCIPAL

							_	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	Largeur minimale		Hauteur		e d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale maximale		minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			14 m 40 m		2			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	0 m	0 m			0 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	cimale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	Vente au détail Administration				Minimal	M	aximal
CMA 1 A a	Par établissemer	nt Par bâtime	nt Pa	t Par bâtiment				
						65 log/ha		

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un café-terrasse peut être implanté en cour latérale - article 547

Un café-terrasse peut être implanté en cour arrière - article 548

La profondeur minimale de la marge avant applicable à l'implantation d'une construction souterraine est de 27 mètres et elle se calcule à partir de l'axe du boulevard Laurier contigu à la ligne avant du lot sur lequel la construction est implantée - article 380.0.1

Malgré la hauteur maximale prescrite, 15 % de la projection au sol d'un bâtiment principal peut atteindre 52 mètres - article 331.0.2

Calcul de la profondeur de la marge avant à partir de l'axe du boulevard Laurier et cette profondeur est de 32 mètres - article 353.0.2

Calcul de la profondeur de la marge avant à partir de l'axe du boulevard Hochelaga et cette profondeur est de 20 mètres - article 353.0.2

Calcul de la profondeur de la marge avant à partir de l'axe de l'avenue Jean-De Quen et cette profondeur est de 12 mètres - article 353.0.2

Calcul de la profondeur de la marge avant à partir de l'axe de l'avenue de Germain-des-Prés et cette profondeur est de 12 mètres - article 353.0.2

Calcul de la profondeur de la marge avant à partir de l'axe de la rue Bernardin-Morin et cette profondeur est de 12 mètres - article 353.0.2

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Urbain dense

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

Le pourcentage minimal du nombre de cases de stationnement aménagées sur un lot qui doivent être souterraines est de 90% - article 586

### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

32517Cd

# ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Un café-terrasse peut être implanté sur un balcon ou une terrasse - article 545

**ENSEIGNE** TYPE Type 4 Mixte

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Protection des arbres en milieu urbain - article 702

# VILLE DE PÉCIFICATIONS RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

32518Mc

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de l	bâtiment					
		I	solé	Jum	elé	En rangée				
		Noi	nbre de lo	gements a	utorisés p	par bâtiment	nent Localisation		Projet d'ensemble	
H1 Logement	Mini									
	Maxi									
			Nombre de chambres ou de logements autorisés par bâtiment			Localisation		Projet d'ensemble		
H2 Habitation avec services communautaires	Mini	mum								
	Maxi	mum						•		
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superf	icie maxin	nale de pla	ncher					
		pa	r établisse			bâtiment	Localisati	on	Projet d'ensemble	
C2 Vente au détail et services			4400 m			500 m <sup>2</sup>	R			
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL					nale de pla onsommati					
		pa	r établisse	ement	par	bâtiment	Localisati	on	Projet d'ensemble	
C20 Restaurant							R			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale		Haute	eur	Nom	bre d'étages	de g	centage minimal rands logements	
	mètre	%	min	imale	maximale		maximal	2 ch. ou + 85m² ou		
DIMENSIONS GÉNÉRALES					22 m	3	6			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Large	eur combin latéra	ée des cour les	rs Marge arrière	POS minimal	Pourcenta d'aire ver minima	te d'aire	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	9 m				9 m		15 %	5 m²/log	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie n	naximale d	e plancher	,		Nombre de l	ogements à l	hectare	
	Vente	au détail		Adm	inistration		Minimal		Maximal	
M 1 C e	Par établissemen	nt Par bâtii	nent	Par	bâtiment					
	4400 m <sup>2</sup>	5500 1	n²	22	200 m <sup>2</sup>		65 log/ha			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Calcul de la profondeur de la marge avant à partir de l'axe du	chemin des Quat	re-Bourgeoi	s et cette	profonde	eur est de	16 mètres - art	icle 353.0.2			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU D	ÉCHARGEMEN	T DES VÉ	HICULE	ES						
ТҮРЕ										
Axe structurant A										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade	d'un bâtiment pr	incipal est p	rohibé - a	article 63	3					
La nouveantaga minimal du nambra de acces de stationnement						000/ artiala	596			

32519Mc

USAGE	S AUTORISÉS							
HABITA	TION			Type de b	âtiment	t		
			Isolé	Jume	lé	En rangée		
			Nombre de logements autorisés par bâtiment			par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum						
		Maximum						
Nombre de chambres ou d						logements	Localisation	Projet d'ensemble
			autorisés par bâtiment					
H2	Habitation avec services communautaires	Minimum						
		Maximum						
COMME	RCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superf	icie maxim	ale de p	olancher		
			par établisse	ement	pa	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C2	Vente au détail et services	•	4400 m	$1^2$		5500 m <sup>2</sup>	R	
			Superf	icie maxim	ale de p	olancher		
COMME	RCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		de	l'aire de co	nsomm	ation		
			par établisse	ement	pa	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant	•					R	
C21	Débit d'alcool						R	
RÉCRÉ	TION EXTÉRIEURE							

R1 Parc

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une partie du rez-de-chaussée d'un bâtiment dont une façade donne sur le chemin des Quatre-Bourgeois peut être occupée par des usages des groupes d'usages C2 vente au détail et services, C20 restaurant et C21 débit d'alcool. Dans ce cas, la partie du rez-de-chaussée du bâtiment qui donne sur une façade opposée doit, sur une profondeur minimale de 10 m, être occupée par un usage de la classe Habitation - article 114

# **BÂTIMENT PRINCIPAL**

Difficultivity of the control of the								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	teur	Nombre	Nombre d'étages		ge minimal
DIVIENSIONS DE BATIMENT TRINCITAE							de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			40 m		4			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	7.5 m			15 m		15 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch			Nombre de le	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	détail Administration			Minimal	M	aximal
M 1 C e	Par établissemen	t Par bâtimer	t Par bâtiment					
	4400 m <sup>2</sup>	5500 m <sup>2</sup>	2200 m²			65 log/ha		

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Malgré la hauteur maximale prescrite, 20 % de la projection au sol d'un bâtiment principal peut atteindre 48 mètres - article 331.0.2

Calcul de la profondeur de la marge avant à partir de l'axe du chemin des Quatre-Bourgeois et cette profondeur est de 16 mètres - article 353.0.2

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

Le pourcentage minimal du nombre de cases de stationnement aménagées sur un lot qui doivent être souterraines est de 90% - article 586

#### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 4 Mixte

### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

33201Pa

USAGES AUTORISÉS				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C2 Vente au détail et services			S,R	X
C3 Lieu de rassemblement				X
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL	Superficie maxin de l'aire de co			
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20 Restaurant			S,R	X
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE				

R1 Parc

R2 Équipement récréatif extérieur de proximité

R3 Équipement récréatif extérieur régional

### USAGES PARTICULIERS

Usage associé:

Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212

Une aire de stationnement est associée à un usage autre qu'un usage de la classe Habitation - article 197

Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210

Usage spécifiquement autorisé : Marché aux puces temporaire - article 133

Marché public temporaire - article 123

Marché public permanent

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

^	Largeur n	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag	e minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largear					g		logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				16 m		4		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	9 m			9 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de plancher			Nombre de		re
	Vente	au détail	Ad	ministration	Minimal		M	aximal
Pev 0 D d	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Pa	t Par bâtiment				
	3300 m <sup>2</sup>	3300 m <sup>2</sup>		3300 m <sup>2</sup> 0 log/ha		0	log/ha	

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Calcul de la profondeur de la marge avant à partir de l'autoroute Henri-IV et cette profondeur est de 40 mètres - article 353.0.2

Calcul de la profondeur de la marge avant à partir de l'axe du chemin des Quatre-Bourgeois et cette profondeur est de 22,5 mètres - article 353.0.2

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

Axe structurant A

### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 9 Public ou récréatif

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

33202Cd

USAGES AUTORISÉS				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C2 Vente au détail et services				
	Superficie maxin	nale de plancher		
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL	de l'aire de co	onsommation		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20 Restaurant				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE				

Parc

# USAGES PARTICULIERS

Usage associé: Un bar est associé à un restaurant - article 221

Usage spécifiquement autorisé : Un service de traitement du courrier ou un service de messagerie

Une gare d'autocar

Un service de transport de passagers ou de marchandises

# BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				16 m	2	4		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.8 m			9 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	logements à l'hectare	
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal		aximal
M 1 C a	Par établissemer	ablissement Par bâtiment Par bâtiment						
	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>			(	65 log/ha		

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Calcul de la profondeur de la marge avant à partir de l'axe du chemin des Quatre-Bourgeois et cette profondeur est de 17 mètres - article 353.0.2

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

# GESTION DES DROITS ACQUIS

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

# **ENSEIGNE**

TYPE

Type 4 Mixte

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

33204Mc

USAGE	S AUTORISÉS							
HABITA'	ΓΙΟΝ			Type de b	âtimen	it		
			Isolé	Jume	elé	En rangée		
			Nombre de lo	gements a	utorisé	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum					2,2+	
		Maximum						
				le chambro utorisés pa		e logements nent	Localisation	Projet d'ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Minimum						
		Maximum						
COMME	RCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superf	icie maxin	ale de	plancher		
			par établiss	ement	р	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs	•						
C2	Vente au détail et services						S,R,1+	
C3	Lieu de rassemblement		750 m	2			S,R,1+	
COMME	RCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation					
			par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant						S,R,1+	
C21	Débit d'alcool						S,R,1+	
PUBLIQU	JE			icie maxin	ale de	plancher		
			par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3	Établissement d'éducation et de formation		750 m	2				
P5	Établissement de santé sans hébergement						S,R,1+	
INDUSTE	RIE		Superf	ïcie maxin	ale de	plancher		
			par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I2	Industrie artisanale						S,R,1+	
RÉCRÉA	TION EXTÉRIEURE	·						·

R1 Parc

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une partie du sous-sol, du rez-de-chaussée et du deuxième étage d'un bâtiment dont une façade donne sur la rue Mainguy doit, sur la totalité de sa largeur, être occupée par un usage de la classe Habitation. Cette partie du bâtiment visée doit avoir une profondeur minimale de dix mètres - article 114

#### NORMES DE LOTISSEMENT

	Supe	rficie	Larg	geur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur minimale	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	2000 m <sup>2</sup>					
BÂTIMENT PRINCIPAL						
DIMENSIONS DIJ BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Hau	ıteur	Nombre d'étages	Pourcentage minimal

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Hau	Hauteur		Nombre d'étages		e minimal
							de grands	logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				40 m	4			
		Marge		inée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté	rales	arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
							minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m				9 m		15 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de	logements à l'hectar	e

NORMES DE DENSITÉ	S	uperficie maximal	e de plancher	Nombre de logements à l'hectare		
	Vente a	ı détail	Administration	Minimal	Maximal	
CMA 1 A a	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment			
				65 log/ha		

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Toute partie d'un bâtiment principal dans la zone doit être confinée à l'intérieur du volume compris à l'intérieur d'un angle d'éloignement de 65° à la limite de la zone 33237Hc - article 331.0.1

Toute partie d'un bâtiment principal dans la zone doit être confinée à l'intérieur du volume compris à l'intérieur d'un angle d'éloignement de 65° à la limite de la zone 33205Mc - article 331.0.1

Calcul de la profondeur de la marge avant à partir de l'axe de la route de l'Église et cette profondeur est de 16 mètres - article 353.0.2

Calcul de la profondeur de la marge avant à partir de l'axe du chemin des Quatre-Bourgeois et cette profondeur est de 17 mètres - article 353.0.2

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Urbain dense

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

Le pourcentage minimal du nombre de cases de stationnement aménagées sur un lot qui doivent être souterraines est de 90% - article 586

# GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRI

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

#### ENSEIGNE

#### TYPE

Type 4 Mixte



33204Mc

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

2220534

									33205WIC
USAGES A	AUTORISÉS								
HABITATIO	ON			Type de l	âtimen	t			
		ĺ	Isolé	Jume	elé	En rangée			
			Nombre de	logements a	utorisés	s par bâtiment	Localisation	on	Projet d'ensemble
H1 L	ogement	Minimum							
		Maximum							
COMMERC	E DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Supe	rficie maxin	ıale de j	plancher			
			par établi	sement	р	ar bâtiment	Localisation	on	Projet d'ensemble
C2 V	ente au détail et services						S,R,2		
				rficie maxin					
COMMERC	E DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		d	e l'aire de co	onsomm	ation			
			par établi	sement	р	ar bâtiment	Localisati	on	Projet d'ensemble
C20 R	Lestaurant						S,R		
PUBLIQUE			Supe	rficie maxin	ıale de j	plancher			
			par établi	sement	p	ar bâtiment	Localisation	on	Projet d'ensemble
	tablissement de santé sans hébergement						S,R,2		
INDUSTRIE				rficie maxin	ıale de j	plancher			
			par établi	sement	p	ar bâtiment	Localisation	on	Projet d'ensemble
	ndustrie artisanale						S,R,2		
	ON EXTÉRIEURE								
	Parc								
	RTICULIERS								
Usage asso	ocié : Un bar est associé à un restau	urant - article 221							
BÂTIMEN	T PRINCIPAL								
DIMENSION	NS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minima	ale	Haute	ur	Nom	bre d'étages		rcentage minimal grands logements

BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre	d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				22 m	2	6		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	5 m			9 m		15 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de le	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail		ministration		Minimal	M	aximal
M 1 C f	Par établissemen	t Par bâtimer	nt Pa	ar bâtiment				
	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>		1100 m <sup>2</sup>		65 log/ha		

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Calcul de la profondeur de la marge avant à partir de l'axe du chemin des Quatre-Bourgeois et cette profondeur est de 17 mètres - article 353.0.2

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

Le pourcentage minimal du nombre de cases de stationnement aménagées sur un lot qui doivent être souterraines est de 70% - article 586

# ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

33206Нс

USAGI	ES AUTORISÉS						
HABITA	ATION			Type de bâtimen	t		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de le	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	3	4	2		
		Maximum	16	8	4		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée				4		
				de chambres ou de		Localisation	Projet d'ensemble
			a	utorisés par bâtim	ent		
H2	Habitation avec services communautaires	Minimum	1	utorisés par bâtim 1	ent 1		
Н2	Habitation avec services communautaires	Minimum Maximum	1 15	utorisés par bâtim 1 15	1 15		
H2	Habitation avec services communautaires		1 15	1	1 15	Localisation	Projet d'ensemble
H2	Habitation avec services communautaires  Maison de chambres et de pension		1 15	1 15	1 15	Localisation	Projet d'ensemble
		Maximum	1 15	1 15	1 15	Localisation	Projet d'ensemble

#### RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

Parc

### USAGES PARTICULIERS

Usage contingenté :

Les établissements de chambres et pension sont contingentés à deux dans le groupe de zones 32043Hc, 33206Hc et 32501Hc - article 301

# **BÂTIMENT PRINCIPAL**

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hau	Hauteur		d'étages	Pourcentag de grands	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				16 m	2	4		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	5 m			9 m		20 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de plancher			Nombre de le		re
	Vente	au détail	Adı	ministration	Minimal		M	aximal
Ru 2 E f	Par établissemer	nt Par bâtimer	nt Pa	ır bâtiment				
	2200 m <sup>2</sup>	2200 m <sup>2</sup>		1100 m <sup>2</sup> 30 log/ha				

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Calcul de la profondeur de la marge avant à partir de l'axe du chemin des Quatre-Bourgeois et cette profondeur est de 16 mètres - article 353.0.2

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

# GESTION DES DROITS ACQUIS

## USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Agrandissement autorisé d'un bâtiment dont l'implantation contrevient à une disposition relative au nombre minimal d'étages - article 900.0.1

# **ENSEIGNE**

TYPE

Type 1 Général

### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Protection des arbres en milieu urbain - article 702

# VILLE DE PÉCIFICATIONS RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

33207Mc

USAGE	S AUTORISÉS										
HABITA	TION				Type de	bâtimen	t				
			Isol		Jun			rangée			
				ore de l	ogements	autorisés	par bá	itiment	Localisation	on F	rojet d'ensemble
H1	Logement	Minim									
		Maxim			lbb	4.	1		Lasslinsti	Т	anist diamentals
			INC		le chamb utorisés p			nts	Localisatio	on r	rojet d'ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Minin	ıum								
		Maxim	um								
COMME	RCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Super	icie maxi	male de j	olanche	r			
			par	établiss	ement	р	ar bâtin		Localisatio	on I	rojet d'ensemble
C1	Services administratifs						4000 r	n²	2,3,4,5		
C2	Vente au détail et services			750	2				S,R,1+,2		
C3	Lieu de rassemblement			750 m	icie maxi	male de i	alanche	r	S,R,1+,2	2	
COMME	RCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			de	l'aire de d	consomm	ation				
C20	Restaurant		par	établiss	ement	p	ar bâtin	nent	Localisation S,R,2	on F	rojet d'ensemble
PUBLIQU	JE			Super	icie maxi	male de j	olanche	r			
			par é	établiss	ement	р	ar bâtin	nent	Localisatio	on I	rojet d'ensemble
P3	Établissement d'éducation et de formation								S,R,1+,2	2	
P5	Établissement de santé sans hébergement					٠			2,3,4,5		
INDUSTI	CIE.		nor	Super	icie maxi		ar bâtin		Localisatie	n E	rojet d'ensemble
I2	Industrie artisanale		par	ctabiiss	ement	Р	ai Datiii	ilent	Localisation S,R,2		rojet u ensemble
	TION EXTÉRIEURE								5,10,2		
R1	Parc										
USAGES	PARTICULIERS										
Usage	un bar sur un café-terrasse e			rticle 2	25						
_	Un bar est associé à un restau	urant - article 22	I								
BÂTIM	ENT PRINCIPAL										
DIMENS	IONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	nimale		Haut	eur		Nomb	re d'étages		tage minimal ds logements
		mètre	%	mir	imale	maxim		minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIME	NSIONS GÉNÉRALES					40 n		4			
NORME	S D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Large	eur combi latér		ours	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORM	ES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4 m						9 m		15 %	5 m²/log
NORME	S DE DENSITÉ		Superficie max	ximale o	le planche	r			Nombre de l	ogements à l'hec	tare
		Vente a	u détail		Adr	ninistratio	n		Minimal		Maximal
M	1 C a	Par établissement	Par bâtime	ent	Pa	r bâtimen	t				
		4400 m²	5500 m <sup>2</sup>						65 log/ha		
1	TIONS PARTICULIÈRES de la profondeur de la marge avant à partir de l'axe de la	route de l'Église	et cette prof	fondeu	r est de 2	5 mètres	s - artic	le 353.0.2			
	ONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC										
TYPE											
Urbain	dense										
	ITIONS PARTICULIÈRES	l h %titi.	aimal ant mus	Liki	antiala C	22					
	agement d'une aire de stationnement devant une façade d onnement doit être situé à l'intérieur à au moins 90 % - a		icipai est pro	nibe -	article 63	55					
	centage minimal du nombre de cases de stationnement a		lot qui doive	ent être	souterra	ines est	de 70%	- article 5	86		
ENSEIG	ENE										
TYPE											
Type 4	Mixte										



33209Ha

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Type de bâtimen	t					
		Isolé	Jumelé	En rangée					
		Nombre de l	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble			
H1 Logement	Minimum	1	1	0					
	Maximum	2	1	0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									

BÂTIMENT PRINCIPAL

DATIMENTIAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Нас	Hauteur		d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				10 m		2		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m			9 m		20 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal		aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Pa	t Par bâtiment				
	2200 m <sup>2</sup>	2200 m <sup>2</sup>		1100 m <sup>2</sup>				

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

# GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

33211Md

									33211WIU
USAGE	ES AUTORISÉS								
HABITA	TION				Type de bât	iment			
			Ĺ	Isolé	Jumelé	Er	rangée		
				Nombre de l	ogements aut	orisés par l	âtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement		Minimum					2,2+	
			Maximum						
				Nombre de chambres ou de logements autorisés par bâtiment				Localisation	Projet d'ensemble
H2	Habitation avec services	communautaires	Minimum						
			Maximum						
COMME	RCE DE CONSOMMATIO	N ET DE SERVICES	,	Super	ficie maximal	le de planch	er		
				par établiss	ement	par bâti	ment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs					37500	m <sup>2</sup>	2,2+	
C2	Vente au détail et service	es						S,R,2,3	
C3	Lieu de rassemblement							S,R,2,3	
COMME	RCE D'HÉBERGEMENT T	TOURISTIQUE		No	mbre maxima	al d'unités			
				par établiss	ement	par bâti	ment	Localisation	Projet d'ensemble
C10	Établissement hôtelier								
C11	Résidence de tourisme								
COMME	CRCE DE RESTAURATION	ET DE DÉBIT D'ALCOOL			ficie maximal l'aire de cons		er		
				par établiss	ement	par bâti	ment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant							S,R,2,3	
C21	Débit d'alcool							S,R,2,3	
PUBLIQ	UE			Super	ficie maximal	le de planch	er		
				par établiss	ement	par bâti	ment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et p							S,R,2,3	
P3	Établissement d'éducation	on et de formation							
P5	Établissement de santé sa	ans hébergement							
INDUST	RIE			Super	ficie maximal	le de planch	er		
				par établiss	ement	par bâti	ment	Localisation	Projet d'ensemble
I2	Industrie artisanale							S,R,2,3	
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE								
R1	Parc								
	PARTICULIERS								
Usage	associé:	Un spectacle ou une présenta					ol - article 2	23	
		Une piste de danse est assoc	ciée à un restaurant ou	u un débit d'alc	ool - article	224			
	spécifiquement autorisé :	Poste de taxi							
Usage	spécifiquement exclu:	Un établissement d'enseigne	ment secondaire d'un	e superficie de	plancher de	plus de 12	000 mètres	carrés	
BÂTIM	ENT PRINCIPAL								

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hauteur		Nombre	d'étages	Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				64 m	4			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m							5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	logements à l'hectare	
	Vente	au détail	détail Administration			Minimal		aximal
CMA 1 A a	Par établissemen	t Par bâtimei	t Par bâtiment					
						65 log/ha		

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un café-terrasse peut être implanté en cour latérale - article 547

Un café-terrasse peut être implanté en cour arrière - article 548

Une construction souterraine peut être implantée en marge avant jusqu'à la ligne avant de lot - article 380

La profondeur minimale de la marge avant applicable à l'implantation d'une construction souterraine est de 26 mètres et elle se calcule à partir de l'axe du boulevard Laurier contigu à la ligne avant du lot sur lequel la construction est implantée - article 380.0.1

La profondeur minimale de la marge avant applicable à l'implantation d'une construction souterraine qui se situe à une profondeur minimale de 2,5 mètres sous la surface du sol est de 21 mètres et elle se calcule à partir de l'axe du boulevard Laurier contigu à la ligne avant du lot sur lequel la construction est implantée - article 380.0.2

Malgré la hauteur maximale prescrite, 50 % de la projection au sol d'un bâtiment principal peut atteindre 75 mètres - article 331.0.2

Calcul de la profondeur de la marge avant à partir de l'axe du boulevard Laurier et cette profondeur est de 32 mètres - article 353.0.2

Calcul de la profondeur de la marge avant à partir de l'axe de la rue Jules-Dallaire et cette profondeur est de 17 mètres - article 353.0.2

La plantation d'arbre en fosse ou en pleine terre est requise dans la cour avant ou la cour avant secondaire - article 482.0.1

Calcul de la profondeur de la marge avant à partir de l'axe de l'avenue de Germain-des-Prés et cette profondeur est de 12 mètres - article 353.0.2

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

## TYPE

Urbain dense

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

Le pourcentage minimal du nombre de cases de stationnement aménagées sur un lot qui doivent être souterraines est de 90% - article 586

#### **ENSEIGNE**

#### TYPE

Type 4 Mixte



33211Md

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Un café-terrasse peut être implanté sur un balcon ou une terrasse - article 545

33224Cd

USAGE	S AUTORISÉS							
HABITA	TION			Type de b	âtimen	t		
			Isolé	Jume	elé	En rangée		
			Nombre de le	gements a	utorisés	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum					2,2+	
		Maximum						
				le chambre utorisés pa		logements	Localisation	Projet d'ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Minimum						
		Maximum						
COMME	CRCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superi	icie maxin	iale de j	plancher		
			par établiss	ement	р	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs							
C2	Vente au détail et services						S,R,R+,2,3	
C3	Lieu de rassemblement		750 m	2			S,R,R+,2,3	
COMME	RCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE		No	mbre maxi	mal d'u	nités		
			par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C10	Établissement hôtelier							
C11	Résidence de tourisme							
COMME	RCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			ficie maxim l'aire de co				
			par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant						S,R,R+,2,3	
C21	Débit d'alcool						S,R,R+,2,3	
PUBLIQ	UE			ficie maxin		`		
	,		par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et patrimonial						S,R,R+,2,3	
Р3	Établissement d'éducation et de formation		750 m	2				
P5	Établissement de santé sans hébergement							
INDUST	RIE		•	ficie maxin		`		
			par établiss	ement	р	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I2	Industrie artisanale						S,R,R+,2,3	
RECRÉ	ATION EXTÉRIEURE							

R1 Parc Usage associé :

#### USAGES PARTICULIERS

Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224

Un spectacle ou une présentation visuelle est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223

# BÂTIMENT PRINCIPAL

		1	7.7		NT 1	11.7.	D .	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	Nombre d'étages		e minimal
								logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				40 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m				9 m			5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de lo	ogements à l'hectare	
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
CMA 1 A a	Par établissemen	t Par bâtimer	nt Pa	Par bâtiment				
						65 log/ha		

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Calcul de la hauteur maximale d'un bâtiment sur un terrain en pente - article 340

La profondeur minimale de la marge avant applicable à l'implantation d'une construction souterraine est de 22 mètres et elle se calcule à partir de l'axe du boulevard Laurier contigu à la ligne avant du lot sur lequel la construction est implantée - article 380.0.1

La profondeur minimale de la marge avant applicable à l'implantation d'une construction souterraine qui se situe à une profondeur minimale de 2,5 mètres sous la surface du sol est de 16 mètres et elle se calcule à partir de l'axe du boulevard Laurier contigu à la ligne avant du lot sur lequel la construction est implantée - article 380.0.2

Calcul de la profondeur de la marge avant à partir de l'axe de la route de l'Église et cette profondeur est de 25 mètres - article 353.0.2 Calcul de la profondeur de la marge avant à partir de l'axe du boulevard Laurier et cette profondeur est de 30 mètres - article 353,0.2

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

Le stationnement doit être situé à l'intérieur à au moins 90 % - article 585

Le pourcentage minimal du nombre de cases de stationnement aménagées sur un lot qui doivent être souterraines est de 75% - article 586

# GESTION DES DROITS ACQUIS

### USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 6 Commercial



33224Cd

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

33229Mc

USAGE	S AUTORISÉS								
HABITA	TION				Type de b	âtimen	t		
				Isolé	Jume	lé	En rangée		
				Nombre de l	ogements a	utorisé	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement		Minimum					2,2+	
			Maximum						
					de chambre utorisés pa		logements ent	Localisation	Projet d'ensemble
H2	Habitation avec services	communautaires	Minimum						
			Maximum						
COMME	RCE DE CONSOMMATIO	N ET DE SERVICES		Super	ficie maxim	ale de	plancher		
				par établiss	ement	р	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs						8000 m <sup>2</sup>	2,2+	
C2	Vente au détail et servic	es						S,R,2	
C3	Lieu de rassemblement			750 m	2			S,R,2	
COMME	CRCE DE RESTAURATION	ET DE DÉBIT D'ALCOOL			ficie maxim l'aire de co				
				par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant							S,R,2	
PUBLIQ	UE			Super	ficie maxim	ale de	plancher		
				par établiss	ement	р	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P5	Établissement de santé s	ans hébergement						2,2+	
INDUST	RIE			Super	ficie maxim	ale de	plancher		<u> </u>
				par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I2	Industrie artisanale							S,R,2	
USAGES	PARTICULIERS								
Usage	associé :	Un bar est associé à un usage	e du groupe C3 lieu d	de rassembleme	ent - article	212			
		Un bar est associé à un resta	urant - article 221						
		Un bar sur un café-terrasse e	st associé à un restau	ırant - article 2	25				
Usage	spécifiquement autorisé :	Un centre de la petite enfanc	e						
		Une garderie							
	TIONS PARTICULIÈRES								
I Ac 1100	anec dec arounec d'ucanec i	C1 cervices administratife et P	Sétabliccement de ca	nté canc héhere	rement cor	at auto	ricée uniquement c	ur une profondeur de 25	mètres du côté de la

rue Jules-Dallaire - article 114

Superficie

# NORMES DE LOTISSEMENT

	Super	HCIC	Laigeui					
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7000 m <sup>2</sup>							
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Hai	Hauteur Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				40 m	4			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		ninée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m				9 m		15 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de planch	ier		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vent	Vente au détail		Administration		Minimal		laximal
CMA 1 A a	Par établisseme	nt Par bâtim	ent P	t Par bâtiment				
						65 log/ha		

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Malgré la hauteur maximale prescrite, 25 % de la projection au sol d'un bâtiment principal peut atteindre 64 mètres - article 331.0.2

Malgré la hauteur maximale prescrite, 25 % de la projection au sol d'un bâtiment principal peut atteindre 52 mètres - article 331.0.2

Calcul de la profondeur de la marge avant à partir de l'axe du boulevard Hochelaga et cette profondeur est de 20 mètres - article 353.0.2

Calcul de la profondeur de la marge avant à partir de l'axe de la rue Jules-Dallaire et cette profondeur est de 17 mètres - article 353.0.2

Calcul de la profondeur de la marge avant à partir de l'axe de la route de l'Église et cette profondeur est de 18 mètres - article 353.0.2

Calcul de la profondeur de la marge avant à partir de l'axe de l'avenue de Germain-des-Prés et cette profondeur est de 12 mètres - article 353.0.2

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Urbain dense

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633 Le pourcentage minimal du nombre de cases de stationnement aménagées sur un lot qui doivent être souterraines est de 90% - article 586

### ENSEIGNE

#### TYPE

Type 4 Mixte

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Un café-terrasse peut être implanté sur un balcon ou une terrasse - article 545

33235Hb

USAGE	USAGES AUTORISÉS										
HABITA	TION			Type de bâtimen	t						
			Isolé	Jumelé	En rangée						
			Nombre de l	ogements autorisé	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble				
H1	Logement	Minimum	1	1	1						
		Maximum	3	3	2						
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée				4						
RÉCRÉA	TION EXTÉRIEURE					-					

R1 Parc

# BÂTIMENT PRINCIPAL

DATIMENT I KINCH AL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale Hauteur		Nombre	Nombre d'étages		e minimal logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				13 m	2	3		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3 m			9 m		20 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l		е
	Vente	au détail	Adı	Administration		Minimal	M	aximal
Ru 1 E e	Par établissemen	t Par bâtimei	t Par bâtiment					
	2200 m <sup>2</sup>	2200 m <sup>2</sup>		2200 m <sup>2</sup>	-	65 log/ha		

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

# GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Agrandissement autorisé d'un bâtiment dont l'implantation contrevient à une disposition relative au nombre minimal d'étages - article 900.0.1

## ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

33236Hb

USAGI	USAGES AUTORISÉS										
HABITA	ATION			Type de bâtimen	t						
			Isolé	Jumelé	En rangée						
			Nombre de l	ogements autorisés	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble				
H1	Logement	Minimum	2	2	1						
		Maximum	3	3	3						
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée				6						
RÉCRÉ	RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										

R1 Parc

BATIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	inimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag		
DIMENSIONS DO BITTIMENT TRINCHTIE								de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				13 m	2	3			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3 m			9 m		20 %	5 m²/log	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de logements à l'hectare			
	Vente au détail Administration				Minimal		aximal		
Ru 3 E f	Par établissemen	Par bâtimer	nt Pa	ar bâtiment					
	2200 m <sup>2</sup>	2200 m <sup>2</sup>		1100 m <sup>2</sup>					

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

# GESTION DES DROITS ACQUIS

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

# ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

33244Hb

USAGE	S AUTORISÉS						
HABITA	TION			Type de bâtimen	t		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
				ogements autorisé	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	1	1		
		Maximum	3	3	2		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée				4		
RÉCRÉA	TION EXTÉRIEURE				`	-	

R1 Parc

#### RÂTIMENT PRINCIPAL

BATIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages		ge minimal	
DIMENSIONS DE BITTIMENT TRANCHTIE								de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				10 m		2			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m			7.5 m		30 %	5 m²/log	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er	Nombre de logements à l'hectare				
	Vente	au détail	Administration			Minimal		aximal	
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtimer	nt Pa	ar bâtiment					
	2200 m <sup>2</sup>	2200 m <sup>2</sup>		1100 m <sup>2</sup>					

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

# GESTION DES DROITS ACQUIS

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Agrandissement autorisé d'un bâtiment dont l'implantation contrevient à une disposition relative au nombre minimal d'étages - article 900.0.1

# ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

33245Hb

USAGE	S AUTORISÉS						
HABITA	TION			Type de bâtimen	t		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
				ogements autorisé	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	1	1		
		Maximum	3	3	2		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée				4		
RÉCRÉA	TION EXTÉRIEURE				`	-	

R1 Parc

#### RÂTIMENT PRINCIPAL

BATIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	ninimale	Hau	Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal	
							de grands	de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				13 m	2	3			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3 m			9 m		20 %	5 m²/log	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de logements à l'hectare			
	Vente	au détail	etail Administration			Minimal	M	aximal	
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtimer	nt Pa	ar bâtiment					
	2200 m <sup>2</sup>	2200 m <sup>2</sup>		1100 m <sup>2</sup>					

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

# GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Agrandissement autorisé d'un bâtiment dont l'implantation contrevient à une disposition relative au nombre minimal d'étages - article 900.0.1

## ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES



33246На

USAGES AUTORISÉS						
HABITATION			Type de bâtimen	t		
		Isolé	Jumelé	En rangée		
		Nombre de l	ogements autorisés	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minimum	1	1	0		
	Maximum	2	1	0		
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE						
D1 D						

Parc

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				10 m		2			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m			7.5 m		20 %	5 m²/log	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planche	er		Nombre de logements à l'hectare			
	Vente	au détail	Adı	ministration		Minimal		aximal	
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Par bâtiment						
	2200 m <sup>2</sup>	2200 m <sup>2</sup>		1100 m <sup>2</sup>					

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

# VILLE DE PÉCIFICATIONS RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

33250Mb

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION					Type de	e bâtimen	t	1			
HABITATION				Isolé		melé		rangée			
					e logements				Localisati	on	Projet d'ensemble
H1 Logement		Minii					Ė				<u> </u>
		Maxin	num								
				Nombr	e de chaml			ents	Localisati	on	Projet d'ensemble
					autorisés	par bâtim	ent				
H2 Habitation avec service	es communautaires	Minii									
		Maxin	num								
COMMERCE DE CONSOMMATI	ION ET DE SERVICES				erficie max		•				
C1 Combined designation			p		issement	p	ar bâti	ment	Localisati	on	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs	S			200	m² erficie max	imala da r	alanah		S,R		
COMMERCE DE RESTAURATIO	ON ET DE DÉRIT D'AL COOL				de l'aire de			er			
COMMERCE DE RESTAURATIO	ON ET DE DEBIT D'ALCOOL				issement		ar bâti	ment	Localisati	on	Projet d'ensemble
C20 Restaurant			Р	200		P	ai bati	ment	S,R	on .	110jet a cusemble
PUBLIQUE					erficie max	imale de p	olanch	er	5,10		
			p	ar établi	issement	p	ar bâti	ment	Localisati	on	Projet d'ensemble
P3 Établissement d'éducat	tion et de formation								S,R,2		
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE						·				·	
R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT P	PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Hau	teur		Nombr	e d'étages		ntage minimal
		mètre	%	,	ninimale	maxim	ale	minimal	maximal	2 ch. ou + o	nds logements a 3 ch. ou + ou
, ,		metre			iiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiii			minimu		85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES						40 m			12		
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale		rgeur comb	inée des co rales	ours	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	
NORWES D IMI LANTATION		iviaige avaiit	iaterare		iate	aics		afficie	IIIIIIIIIII	minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION G	ÉNÉRALES	5 m	8 m					5 m		10 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ			Superficie	maximal	e de planch	er			Nombre de	logements à l'h	ectare
THOMAS DE DEL HOTTE		Vente	au détail		Ad	ministratio	n		Minimal		Maximal
M 1 C a		Par établissemen	t Par bât	timent	Pa	ır bâtimen	t				
		4400 m <sup>2</sup>	5500	) m²					0 log/ha		0 log/ha
DISPOSITIONS PARTICULIÈRE	es .										
	eut être implantée en marge avar	nt iusqu'à la lign	e avant de	lot - art	ticle 380						
	ou en pleine terre est requise dans	<i>y</i> 1				article 48	82.0.1				
STATIONNEMENT HORS R	UE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES VI	ÉHICU	LES						
TYPE											
Axe structurant A											
DISPOSITIONS PARTICULIÈRI	FS										
	<b>ES</b> ationnement devant une façade d	l'un hôtimant ari	nainal est	prohibá	ortiolo 6	22					
	à l'intérieur à au moins 90 % - a		nerpai est	ртошое	- arricle 0	رر					
	nbre de cases de stationnement a		lot qui de	oivent ê	tre souterr	aines est	de 70°	% - article 58	36		
ENSEIGNE	and the second s	3	ar qui di								
TYPE											
Type 4 Mixte											
AUTRES DISPOSITIONS PA	RTICULIÈRES										
THE PROPERTY OF THE PARTY OF TH											



33727Ha

USAGES AUTORISÉS						
HABITATION			Type de bâtimen	t		
		Isolé	Jumelé	En rangée		
		Nombre de l	ogements autorisés	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minimum	1	1	0		
	Maximum	2	1	0		
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE						
R1 Parc						

^	
RATIMENT	PRINCIPAL.

BITTIME THE CHILE								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	inimale Hauteur		Nombre	Nombre d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				10 m		2		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m			7.5 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal		aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtimer	nt Pa	ır bâtiment				
	2200 m <sup>2</sup>	2200 m <sup>2</sup>		1100 m <sup>2</sup>				

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 1 Général

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES